

# AVIS

## EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRIINAIRE

Avis est donné par la présente que **madame Valérie Paquet, pour la défenderesse 9302-5161 QUÉBEC INC. (LES MOULÉES YVAL POULIN)**, ayant exercé illégalement la profession de médecin vétérinaire dans le district judiciaire de Beauharnois, le ou vers le 3 novembre 2016, a été sanctionnée le 8 mai 2019 au Palais de justice de Valleyfield à une amende totalisant **3 500 \$, contribution en sus**, pour l'infraction qui lui était reprochée soit :

- Avoir vendu un vermifuge, soit le Quest® Plus Gel, contenant du praziquantel, un médicament d'ordonnance listé à l'annexe IV du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments (R.L.R.Q., c. P-10, r. 12) et ne pouvant être vendu au public que par un membre de l'Ordre des pharmaciens ou par un membre de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et que sur ordonnance d'un médecin vétérinaire, posant ainsi un acte exclusivement réservé aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession de médecin vétérinaire a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du Code de procédure pénale (L.R.Q., C-25).

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel composé de plus de 2 600 membres dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 7 août 2019,

Bureau du syndic de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec



Notre mandat  
**LA PROTECTION  
DU PUBLIC**

450 774-1427 · [www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca)